



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du JEUDI 23 MAI 2013

Date de convocation : 14 Mai 2013

Etaients présents : MM. DUBOIS Pierre, MAUBOUSSIN Rémy, POIRIER Christophe BOURREAU Jean-Christophe, Adjointes ; MM. BONSERGENT Damien, LAFFONT Arnaud, LEBOUCHER Jean-Marie, Mmes BOULARD Christelle, BENOIST Claire & DESLIS Laurence
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mmes RIVOL Fabienne et RAYNAUD Magali, excusées ;

Madame Marie-Christine RAYNAUD, attachée territoriale assistait également à la séance.

Monsieur Pierre DUBOIS, Maire, ouvre la séance à 19h dans la salle du conseil municipal; Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. Rémy MAUBOUSSIN, secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS rappelle l'ordre du jour :

- * Convention SIVOS sur l'utilisation des locaux scolaires
- * LGV – aménagement foncier : modification de voirie
- * Personnel communal
- * Affaires et questions diverses

1/ Convention SIVOS sur l'utilisation des locaux scolaires

Proposition d'une convention tripartite entre les communes de Lavardin, La Quinte et le SIVOS :

Considérant que la gestion des services des écoles (acquisition de mobilier, fournitures, acquisition et entretien du petit matériel scolaire, recrutement et gestion du personnel de service et des Atsem) incombe au SIVOS ainsi que l'acquisition de matériel informatique affecté à l'école numérique.

Les communes, propriétaires s'engagent à mettre à disposition du syndicat tous les locaux scolaires situés sur chacune des deux communes ;

Pendant le temps et les activités scolaires, le SIVOS assume la responsabilité, la surveillance des équipements, matériels et locaux qu'il utilise ainsi que son entretien;

De manière générale, les utilisateurs notamment l'équipe éducative, le personnel de service et les ATSEM, devront respecter le règlement intérieur, affiché dans les locaux.

En dehors des périodes scolaires, les communes auront libre disponibilité des lieux et en assureront la responsabilité

Chacune des parties, communes et syndicat, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux ;

Les communes assureront les risques suivants : incendie de l'immeuble et du matériel qui leur appartient ; dégâts des eaux et bris de glaces ; foudre ; explosions ; dommages électriques ; tempête, grêle ; vol et détérioration à la suite de vol.

Les propriétaires adresseront un certificat de non-recours (incendie, dégâts des eaux, explosions), au bénéfice du Syndicat, sous condition de réciprocité

Les propriétaires assureront la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

2/ LGV – Aménagement foncier : modification de voirie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relatif aux modifications à apporter dans le cadre de l'Aménagement Foncier au réseau de voies communales et de chemins ruraux.

M. Le Maire présente :

- le tableau des modifications proposées ;
- le plan d'ensemble au 1/5000^{ème} de ces modifications

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré

Vu l'article L 121-17 et R 121-26 du Code Rural de la Pêche Maritime, décide :

- D'approuver les modifications à apporter dans le cadre de l'Aménagement Foncier au réseau des voies communales et des chemins ruraux. (chemin rural de Grand Rolland)
- De créer les chemins ruraux dont le détail est mentionné au tableau et au plan d'ensemble

ci-annexés.

3/ Personnel communal

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 7 décembre dernier, il avait proposé d'étudier la possibilité d'attribuer des heures complémentaires ou supplémentaires à l'ensemble des agents. Après en avoir délibéré, le Cm avait souhaité reporté ce débat à une séance ultérieure

Après un nouveau débat, et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Considérant que le personnel du service technique et du service animation peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Bénéficiaires : Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B (Mmes FORTE, JARDIN et M. PEAN) répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Les heures supplémentaires seront indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Heures complémentaires : Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2013.

4/ Affaires diverses

Modification des statuts de la 4C:

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa dernière séance de modifier ses statuts afin de prendre une nouvelle compétence, à savoir la mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique communautaire.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2013 décidant de prendre la compétence relative à la mise en place d'un SIG communautaire, notifiée le 16 mai 2013 aux communes adhérentes,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de statuts proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'accepte pas la modification des statuts la communauté de communes de la Champagne Conlinoise proposée comme suit :

« Art. 2.1 - Compétences Obligatoires :

A – Aménagement de l'Espace

« Création et gestion d'un Système d'Information Géographique »

Décisions Modificatives n°1- budget communal 2013 :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Compte tenu de l'acquisition d'un second défibrillateur pour la mairie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Acquisition matériel	art.2315-40 : 1 404 €	art.2188-91 : 1 404 €

Courrier préfectoral suite à la délibération du CM du 12 mai dernier sur la répartition des sièges au conseil communautaire :

M. le Maire rappelle que le 12 mai dernier le CM a délibéré pour maintenir la même représentativité des communes au sein de la 4C ; la commune a reçu le 17 mai un recommandé de la sous-préfecture de Mamers. Ce courrier informe la commune qu'elle n'a pas respecté le principe de proportionnalité par rapport à la population et qu'il convient de définir une nouvelle répartition des conseillers communautaires et de préciser les tranches de populations permettant d'aboutir à cette répartition.

M. le Maire rappelle que les membres du conseil communautaire s'étaient prononcés pour un maintien de la représentativité actuelle

Une autre répartition doit être envisagée mais M. le Maire ne souhaite pas délibérer maintenant sachant que les collectivités ont jusqu'au 31 août d'une part et que ce point sera abordé au prochain conseil communautaire le 13 juin prochain d'autre part.

Une décision sera prise lors du CM du 28 juin.

M. le Maire et son Conseil Municipal expriment leur mécontentement réel sur la décision arbitraire et unilatérale arrêtée par M. Le Préfet.

Arrêté préfectoral du 6 mai sur le projet de fusion des syndicats d'eau de Lavardin et de Conlie :

M. le Maire informe les élus de l'arrêté préfectoral du 6 mai dernier prononçant la fusion des syndicats d'eau de Lavardin et de Conlie au 1^{er} janvier 2014.

Les maires des communes adhérentes au syndicat d'eau de Lavardin se sont réunies mardi 21 mai avec le bureau du syndicat d'eau pour convenir de la suite à donner ;

M. le Maire rappelle que seule la commune de Lavardin avait émis un avis favorable, sous réserve du maintien du siège du syndicat à Lavardin et que les tarifs de vente de l'eau puissent être différenciés, sur une période de 5 ans, pour les abonnés du Siaep de Conlie, compte tenu de l'établissement de leur futur schéma directeur. Les autres communes membres des syndicats d'eau ont émis un avis défavorable.

Malgré ces oppositions, le Préfet a projeté cette fusion pour le 1^{er} janvier 2014 !

M. le Maire donne lecture de la délibération du syndicat d'eau de Conlie qui s'est également réuni mardi 21 mai.

Il est proposé par les 5 maires présents le 21 mai de demander un recours auprès du Tribunal Administratif.

Au vu du travail et débats fournis, au vu des retenues exprimées par le Conseil Municipal de Lavardin, ainsi que des délibérations des autres communes, le Conseil Municipal s'insurge contre la décision radicale exprimée au travers de l'arrêté de M. Le Préfet, et décide de chercher tout recours pour essayer de faire entendre la voix de la raison à l'Etat sur ce dossier.

Refuge à papillons : étant donné que cet endroit, initialement prévu pour une jachère fleurie, a été tondu ; M. le Maire tient à recadrer ce projet ;

Ce refuge à papillons sera délimité par des bois ; M. Bourreau précise aussi que M. Hénaff projette de tenir un stand lors du WE du comice auprès de cet endroit.

Tour de table des Elus :

R. Mauboussin – D Bonsergent C Boulard et L Deslis : ras

JM Leboucher informe les élus de l'état d'avancement de l'organisation du comice ; tout est pratiquement finalisé. Concernant la subvention communale, 3000 € ont été versés en 2012 et 2000 € sont prévus sur l'exercice 2013. Toutefois, ce montant sera versé, à la demande de M le Maire, uniquement en fin de comice dans la mesure où l'association en aurait besoin, car il s'agit d'argent public fruit de nos impôts. Précise que dans le cas d'une opération bénéficiaire d'au moins le montant de la subvention communale, l'association se propose de reverser cette somme à la commune (sous forme d'achat ou de travaux).

Tout se passe bien, tout le monde fait pour économiser et l'association a dégagé du bénéfice grâce à son loto et à la vente de déjà 8500 bouteilles de vin.

M. Leboucher reproche à M. le Maire d'avoir coupé une part de sa communication sur le comice dans le dernier bulletin. M. le Maire précise qu'il a réalisé un copier/coller de ce texte et qu'aucune coupure n'a été faite. Après vérification, il s'avère que le texte a bien été retranscrit dans sa totalité, et que seul le titre contenant « le mot du président » n'a pas été imprimé. M. le Maire précise à M. Leboucher que chaque association expédie son texte par un « mot du président », et que la mise en page des associations est commune pour chacune de ces organisations.

M. Leboucher précise qu'il trouve le bulletin municipal illisible et « de pire en pire ». M. le Maire prend note de sa remarque, met en valeur le travail de la commission communication, et rappelle que ce travail est fait gratuitement et en interne et qu'il le trouve agréable et de qualité.

A Laffont demande pourquoi les tables pique-nique et les bancs ne sont pas encore posés ? Certains élus voulaient attendre que la manifestation du comice soit passée ; après débat, Rémy est chargé de demander à M. Péan d'installer celles-ci dès maintenant.

Demande si des élus suivent les travaux de réparation qu'a effectué le propriétaire des étangs ; serait-il possible que cela soit remis en état d'une meilleure manière ? M. Dubois est chargé de prendre contact avec M. Claye

C Benoist : quel est le devenir de la maison sise dans le bourg qui devait normalement être démolie ? M. le Maire rappelle que les propriétaires sont motivés mais que cela engendre un coût très onéreux.

Fait remarquer que la haie de chez M Pires déborde sur le chemin piétonnier ; M. Dubois prendra contact avec les propriétaires.

JC Bourreau : le traçage des jeux de la cour d'école est reporté aux vacances d'été ; précise qu'il n'a toujours pas reçu la subvention de la cantine de La Quinte ; invite les élus au concert proposé par Eclectique le 26 mai prochain à l'église ; précise qu'il y a plusieurs tricycles qui ne fonctionnent plus ; quid de leur avenir ?

C Poirier fait remarquer que le dernier bulletin communal ne met pas assez en valeur l'organisation du Comice ; M. Leboucher confirme les propos de Christophe Poirier ; est surpris de la faible place des articles liés au comice, rappelant que c'est l'événement majeur de l'année 2013 sur la commune ; cela devrait être mis plus en avant. Précise que la construction du journal communal n'est pas bonne pour la communication du comice.

M. le Maire rappelle à tous deux que l'ensemble des communications qui lui ont été transmises sur le comice est présent dans le bulletin, sans aucun filtrage ; qu'il a rajouté une communication personnelle, et que le comice est présent dans 3 pages sur 4. Néanmoins, face à ces remarques, M. le Maire précise qu'il décide, afin de répondre à ces remarques, de communiquer lui-même plus amplement dans le prochain bulletin, ainsi que de développer un plan de communication personnelle en interne et externe dans les médias. M. Leboucher précise que cela devra passer par le bureau du comice ; M. le Maire répond qu'il est libre de sa communication, particulièrement sur un événement qui concerne la commune dont il est le premier magistrat, et que M. Leboucher, en sa fonction de conseiller, n'a pas latitude à décider du contenu du bulletin municipal dont forme et contenu sont sous la responsabilité exclusive du Maire.

Séance levée à 21H.